

නලඹනල

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des Décision et Délibérations



Conseil Communautaire

නලඹනලනල

Séance du Jeudi 25 Avril 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du dix-huit avril deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

නලඹනල

Nombre de membres en exercice : 85
Nombre de membres présents : 60
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 6
Nombre de membres excusés : 3
Nombre de membres absents : 16

Date de convocation :
18 Avril 2019

Visa du contrôle de légalité du :

30 AVR. 2019

Affichée le :

30 AVR. 2019

7 - Finances Locales
7.5 - Subventions

Objet : Mission Locale du Bessin au Virois – Versement de la subvention 2019

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD	x				
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAUT	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
M. Pascal VASTHIER					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER		x : représentée par M. Mickaël TOUTAIN			
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		x : représentée par M. Jacques FAUTRARD			
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD					x
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS	x				
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN					x
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE			X : M. Jean-Pierre NOURRY		
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT					x
M. Jean-Pierre NOURRY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

PONT-BELLANGER

Monsieur Christian MARIETTE

x : représenté par
M. Alain DUCHESNEY**SAINT-AUBIN-DES-BOIS**

M. Jean-Claude TROCHON

x

SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU

Mme Catherine GARNIER

x

SOULEUVRE-EN-BOCAGE

Mme Nicole BEHUE	x					
M. Alain DECLOMESNIL					x	
M. Régis DELIQUAIRE	x					
Mme Nathalie DESMAISONS	x					
Mme Julie DUBOURGET				X : Mme Nathalie DESMAISONS		
M. Didier DUCHEMIN	x					
M. Gérard FEUILLET	x					
M. Marc GUILLAUMIN	x					
M. Francis HERMON	x					
Mme Sonja JAMBIN				X : M. Jean-Marc LAFOSSE		
M. Jean-Marc LAFOSSE	x					
M. Edward LAIGNEL	x					
M. André LEBIS	x					
Mme Bérengère LÉBOUCHER						x
Mme Colette LESOUEF					x	
M. Claude MAIZERAY						x
Mme Natacha MASSIEU	x					
M. Michel MOISSERON	x					
Mme Monique PIGNE						x

VALDALLIERE

Mme Sarah ANNE					x	
Mme Rolande BLIN				X : M. Rémi LABROUSSE		
M. Frédéric BROGNIART	x					
Mme Caroline CHANU	x					
M. Herve CHANU	x					
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Josette GAUTREAU						x
M. Rémi LABROUSSE	x					
Mme Anita LAIR						x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Gilbert LOUIS	x				
M. Patrick POUPION	x				
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY	x				
M. Michel ROCA	x				
Mme Anne ROHEE					x

VIRE NORMANDIE					
Noms des Conseillers	Présents	* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE	x				
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x				
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER			X : M. Pierre-Henri GALLIER		
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT				x	
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	57	3	6	3	16
Nombre de Membres en exercice			85		
Nombre de conseillers présents			60		
Quorum			43		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			66		

Mme Valérie DESQUESNE donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

L'Intercom de la Vire au Noireau est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018, en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire.

Par courrier en date du 22 février 2019, la Mission Locale du Bessin au Virois a ainsi sollicité l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50 528 € pour l'année 2019 (déduction étant faite de la valorisation des locaux occupés par l'association au 11 place Nationale à Vire Normandie estimé à 9 053 € pour l'année). *(Pour mémoire, ce montant est identique à celui versé par l'Intercom de la Vire au Noireau à la Mission Locale du Bessin au Virois en 2018).*

Le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 €, la conclusion d'une convention entre l'Intercom de la Vire au Noireau et la Mission Locale du Bessin au Virois est obligatoire. Celle-ci doit définir l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Selon les avis favorables de la Commission « Finances » réunie le 14 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 20 mars 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'Autoriser** le versement, pour l'exercice 2019, d'une subvention à hauteur de 50 528 € à la Mission Locale du Bessin au Virois, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2019.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Mission Locale du Bessin au Virois et tout document s'y rapportant **(cf. convention jointe en annexe)**. »

VOTE

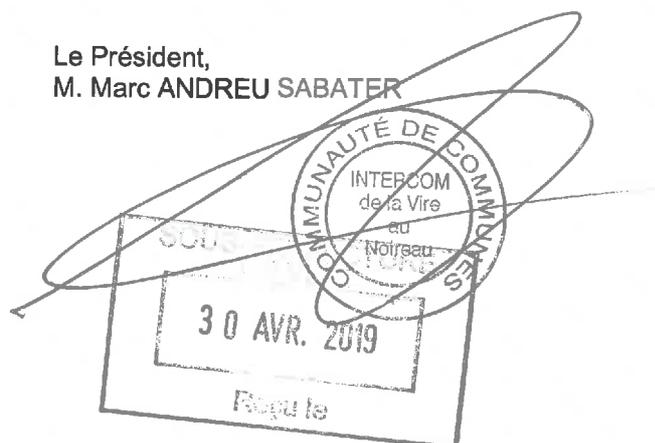
Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 66 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





Convention annuelle
Conclue entre l'Association de la Mission Locale du Bessin au Virois
Et
La Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »

Préambule

La Mission Locale du Bessin au Virois organise et réalise en direction des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire des actions d'accueil, d'information d'orientation et d'accompagnement dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la citoyenneté et de la vie quotidienne. Elle apporte un soutien à chacun dans la construction de son parcours de qualification et d'insertion professionnelle et sociale. Elle remplit ainsi une mission de service public, partagée entre l'Etat, la Région, le Département et les autres Collectivités Territoriales (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

Elle conçoit ses initiatives, ses projets et ses actions en fonction des contextes locaux, avec la volonté d'une qualité homogène sur l'ensemble du territoire.

La Mission Locale du Bessin au Virois favorise ainsi la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale, et contribue à l'élaboration et la mise en œuvre dans sa zone de compétence d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

La Mission Locale du Bessin au Virois est un outil de coordination et d'animation entre les différents acteurs et financeurs, publics et privés (Collectivités territoriales, administrations, organismes publics, associations, acteurs économiques et sociaux,...), concernés par les problèmes de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du Bessin et du Virois.

Du fait de sa spécificité et de son histoire, l'association peut être amenée, sur décision de son Conseil d'administration, à ouvrir des services annexes ou à développer de nouveaux services ouverts à un public élargi.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » soutient l'action de la Mission Locale pour les jeunes issus de son territoire.

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » soutient financièrement l'association de la Mission Locale du Bessin au Virois pour conduire les actions décrites en préambule.

Article 2 : Public concerné

Jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire notamment ceux rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Article 3 : Engagements de la Mission Locale du Bessin au Virois

- Elaboration de parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle fondée sur une approche globale.
- Accompagnement dans la mise en œuvre et le suivi du parcours d'insertion.
- Démarche partenariale auprès des professionnels du secteur social et des acteurs économiques locaux.
- Développement des relations avec les entreprises.

Article 4 : Modalités financières

La Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » soutient la Mission Locale du Bessin au Virois en lui attribuant une aide financière forfaitaire de 50 528 euros pour l'année 2019.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Article 6 : Manquement aux obligations

En cas de manquement grave à ses obligations par l'une ou l'autre des parties et après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse et à l'issue d'une durée de huit jours (8), la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait à Vire, le

M. Marc ANDREU SABATER,
Président de la Communauté de Communes
« Intercom de la Vire au Noireau »

Mme Céline KRIDS CADET
Présidente de la Mission Locale
du Bessin au Virois